

## Pourquoi entretenir mon assainissement non collectif (ANC) ?

Seul un suivi régulier de vos ouvrages assurera leur pérennité et évitera les problèmes précoces de corrosion, d'engorgement, de remontée d'eaux ou de colmatage prématuré, ainsi que toute pollution accidentelle du milieu naturel.

## Qui doit assurer l'entretien ?

Le propriétaire de l'habitation est responsable du bon fonctionnement de l'installation. Il assure ou fait assurer l'entretien par un professionnel habilité.

Dans le cas des dispositifs agréés (microstation ou filtre compact), des contrats d'entretien et/ou de maintenance vous sont proposés par les représentants du fabricant.

## Qui paye quoi ?

L'occupant du logement est chargé de procéder à la vidange dans le délai imparti et d'en supporter le coût financier.

Dans le cas d'une location, le propriétaire informe son locataire des pratiques de vidange à effectuer et le coût que cela représente.

### **Attention à ne pas confondre vidange et entretien :**

L'entretien est à la charge du propriétaire, alors que la vidange est assurée par l'occupant (locataire).

## Je vidange tous les « combien » ?

En règle générale, il est recommandé de vidanger une fosse septique ou une fosse toutes eaux tous les 4 ans. Dans le cas des microstations, des filtres compacts et des filtres plantés, il faut se reporter aux prescriptions d'emploi et d'utilisation du concepteur du dispositif.

## LA VIDANGE :

## UNE AFFAIRE DE PRO !

Cette opération est essentielle pour assurer le bon fonctionnement de l'ouvrage et un bon traitement des eaux usées.

En l'absence de vidange, les boues s'accumulent dans la cuve et risquent, à long terme, d'obstruer le réseau de collecte, d'endommager la filière de traitement, ou pire, d'être évacuées dans le milieu naturel (fossé, cours d'eau, etc. ...), ce qui entraînerait une pollution environnementale et/ou sanitaire dont vous seriez tenu pour responsable.

La vidange doit être réalisée **obligatoirement** par un professionnel agréé.

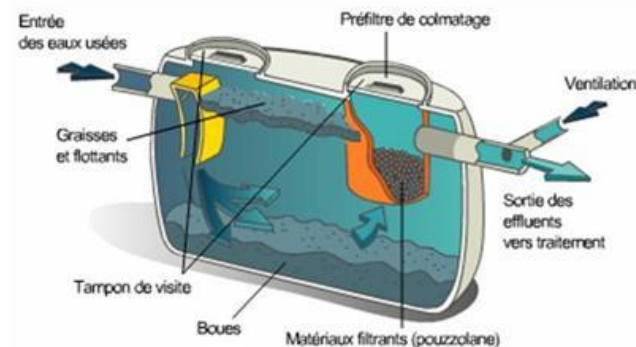
Ce professionnel doit vous fournir un justificatif d'intervention comportant des informations essentielles : date et lieu d'intervention, nom de l'entreprise, quantité vidangée, lieu de dépôtage ...

Vous pouvez trouver un vidangeur agréé près de chez vous en consultant la liste des agréments sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable/EAU/Donnees-thematiques/Assainissement/Assainissement-Non-Collectif/Vidangeurs-agrees>

## En quoi consiste l'entretien ?

- ✓ Vérification régulière du bon écoulement et de la bonne distribution des eaux usées dans les différents ouvrages.
- ✓ Un nettoyage périodique des regards et du préfiltre de la fosse (s'il existe).
- ✓ Vidange de la fosse et du bac à graisse (s'il existe) par un professionnel agréé.
- ✓ Vérification de la bonne évacuation des eaux traitées.
- ✓ Vérification du bon fonctionnement des éléments électriques tels que pompe de relevage, électrovanne ou surpresseur de microstation.
- ✓ Vérification de l'état général des accès aux ouvrages (corrosion des vis, couvercles cassés, fissurés ou corrodés).



## Précautions :

Si la fosse à vidanger est située en terrain humide ou en cas de nappe phréatique à faible profondeur, il est **fortement recommandé** de réaliser la vidange en période sèche afin d'éviter la remontée de la cuve par flottaison ou capillarité.



## LES BONNES QUESTIONS A SE POSER

### → Je vends ma maison, que dois-je faire ?

Dans le cadre de la cession de mon bien, je dois être en possession d'un rapport du SPANC daté de moins de 3 ans, à fournir à mon notaire.

Si ce n'est pas le cas, je prends contact avec le SPANC qui me donnera un rendez-vous avec un technicien. A la suite de sa visite, je recevrai un rapport qui établit la conformité ou non de mon ANC avec la liste des travaux à réaliser par l'acquéreur dans un délai d'un an après la vente.

Coût du contrôle : **150 € TTC**

### → Je souhaite aménager ou mettre aux normes mon ANC. Que dois-je faire ?

Je fais réaliser une étude de sol, je remplis une demande d'installation et j'envoie mes documents au SPANC. (au besoin le SPANC peut m'accompagner dans mes démarches).

Quand le dossier est complet et validé par la CAPSO, je peux procéder aux travaux d'assainissement avec une entreprise ou par moi-même. Ces travaux doivent être suivis par un technicien du SPANC pour que je puisse obtenir ma conformité de travaux.

Coût du contrôle de réalisation : **210 € TTC**

### → Qui paye quoi ?

Chaque habitation contrôlée par le SPANC donne lieu à une redevance d'ANC, dont le montant est fixé par une délibération communautaire.

Montant de la redevance : **150 € TTC**

### → Je n'ai pas effectué mes travaux dans le temps impartit, je suis pénalisable :

Lors de l'acquisition d'un logement ayant fait l'objet d'un contrôle d'assainissement non conforme, je dois effectuer mes travaux dans un délai maximum d'un an avec le suivi du SPANC, à défaut je recevrai une pénalité annuelle jusqu'à bonne réalisation de l'ANC.

Montant de la pénalité : **240 € TTC /an**

**En cas de doute, votre seul interlocuteur spécialiste de l'ANC reste le SPANC. N'hésitez pas à le contacter !**

## NE JAMAIS JETER DANS VOTRE ANC :



**Graisse et huile ménagères**



**Produits chimiques** (solvants, peintures, etc...)



**Produits non dégradables**  
(couche bébé, lingettes nettoyantes, coton tiges, produits d'hygiène féminine, journaux, essuie-tout, etc...)

# GUIDE D'ENTRETIEN



# S.P.A.N.C.

**Service Public  
d'Assainissement Non  
Collectif**



Communauté d'Agglomération du  
Pays de Saint Omer  
2 Rue Albert Camus  
CS 20079  
62968 LONGUENESSE CEDEX

☎ 03 74 18 20 40

✉ [spanc@ca-pso.fr](mailto:spanc@ca-pso.fr)